



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2026-093-ADM-028

**Arrêté portant délégation à Madame Céline MUSCAT – conseillère
municipale**

Le Maire de la Commune de Gignac-la-Nerthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2122-18 et L-2122-20,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Vu les arrêtés n°2026-080-ADM-015 à n°2026-088-ADM-023 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,

Considérant qu'il est opportun pour la bonne marche des services de déléguer une partie des attributions du maire,

ARRETE

Article 1

Madame **Céline MUSCAT** – conseillère municipale – est déléguée à la **PARENTALITE – RELAIS PETITE ENFANCE**

Article 2

A ce titre, Elle met en œuvre les actions municipales visant à accompagner les familles et soutenir les parents dans leur rôle éducatif, en lien avec les services de la petite enfance.

Elle développe des actions de soutien à la parentalité (ateliers, rencontres, conférences...). Elle accompagne les familles dans les questions liées à l'éducation et à la petite enfance. Elle supervise et valorise le Relais Petite Enfance (information, orientation des familles et assistants maternels). Elle favorise le lien entre parents, professionnels de la petite enfance et partenaires. Elle soutient les initiatives locales en faveur des familles et participe à la mise en place de projets favorisant le bien-être de l'enfant et des parents.

Article 3

Le Maire de la commune de Gignac-la-Nerthe, le Directeur Général des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Istres.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Gignac-la-Nerthe, le 31 mars 2026

Le Maire,

Jérôme GOUIRAN

